



Bureau de la
vérificatrice générale
de la Ville de Longueuil

**POLITIQUE ENCADRANT LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE
LONGUEUIL**

En vigueur : décembre 2023, mise à jour en octobre 2026

Approuvée par la Vérificatrice générale de la Ville de Longueuil



Contexte et cadre réglementaire

La *Loi sur les cités et villes* (la « LCV ») encadre la fonction du vérificateur général qui requiert de réaliser l'audit financier, l'audit de conformité aux lois et aux règlements, ainsi que l'audit d'optimisation des ressources (ou audit de performance) de la municipalité et des organismes municipaux, dans la mesure qu'il le juge approprié.

C'est dans ce contexte que le Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Longueuil (le « Bureau ») traite des renseignements personnels dans l'exercice de ses fonctions et de son mandat. Selon l'article 107.6.1 de la LCV, et malgré l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021 c.25) (la « Loi sur l'accès »), le vérificateur général a la responsabilité de protéger les renseignements personnels qu'il traite tout au long de leur cycle de vie, et ce, selon les modalités qui sont édictées dans la Loi sur l'accès.¹

Afin de s'acquitter de ses obligations, le Bureau s'est donc doté d'une politique qui décrit la façon dont il traite ces renseignements.

Définition des renseignements personnels

Les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier, directement ou indirectement, constituent des renseignements personnels.

Traitement des renseignements personnels

Collecte

Le Bureau collecte uniquement les renseignements personnels nécessaires d'un point de vue normatif ou légal dans le cadre des fonctions du vérificateur général prévues à la LCV. Le Bureau recueille essentiellement ces renseignements directement auprès de la Ville et des organismes municipaux ou auprès de toute personne qui effectue, au Bureau, une demande d'accès à l'information ou qui formule une plainte.

Utilisation

L'usage d'un renseignement personnel se limite aux fins pour lesquelles il a été recueilli. L'usage à une autre fin requiert le consentement de la personne, sauf dans les cas prévus à la Loi sur l'accès; ces usages doivent être consignés dans un registre.

Communication

Les renseignements personnels sont confidentiels; le Bureau ne peut les communiquer sans le consentement de la personne concernée, sauf dans les cas prévus à la Loi sur l'accès.

¹ Sont exclus les renseignements personnels à caractère public.



Conservation

Un inventaire des fichiers de renseignements personnels est établi et maintenu à jour.

Destruction

Lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été collectés et lorsque les délais de conservation applicables sont échus, le Bureau doit les détruire de façon irréversible ou les anonymiser. L'anonymisation doit viser des fins d'intérêt public et la procédure doit être irréversible. La procédure d'anonymisation devra être approuvée par le vérificateur général.

Les renseignements personnels traités par le Bureau dans l'exercice de ses fonctions peuvent être sous forme écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Rôles et responsabilités du personnel du Bureau

- Le vérificateur général est le responsable de la protection des renseignements personnels et doit encadrer la gouvernance et les activités nécessitant le traitement de renseignements personnels.
- Les chefs (audit de performance et financier et audit de performance) et l'auditeur (audit financier et audit de performance) sont responsables de la mise en œuvre et de l'application des mesures de protection des renseignements personnels.
- Le préposé à la vérification est aussi responsable de la mise en œuvre et de l'application des mesures de protection des renseignements personnels, il soutient le Bureau dans la mise en œuvre de ces mesures et veille à leur application dans les dossiers administratifs
- Les autres utilisateurs (consultants) prennent les mesures nécessaires pour respecter cette politique et les mesures en découlant qui leur sont communiquées.

Activités de formation et de sensibilisation du personnel

Le personnel du Bureau est sensibilisé et formé en continu en matière de protection des renseignements personnels. Les rencontres normatives du Bureau incluent cet aspect et son personnel participe à des formations en la matière.



Mesures de protection

Les mesures de protection technologiques et physiques des renseignements personnels traités par le Bureau sont listées, tenues à jour, validées et évaluées par celui-ci, selon les récurrences préétablies. Ces mesures visent la protection des renseignements personnels selon leur cycle de vie.

Les mesures de protection sont majoritairement gérées par la Ville de Longueuil, qui héberge les environnements technologiques utilisés par le Bureau et qui est responsable de leur exploitation.

Page Web du Bureau

La page Web du Bureau est partie intégrante du site Web de la Ville de Longueuil. La collecte de renseignements personnels par l'intermédiaire du site, le cas échéant, est assujettie aux conditions et aux modalités définies par la Ville de Longueuil et à sa politique de confidentialité publiée à l'adresse suivante [Confidentialité | Ville de Longueuil](#)

Droit de la personne concernée

En vertu de la Loi sur l'accès, une personne peut déposer une plainte ou formuler une demande d'accès ou de rectification concernant ses renseignements personnels traités par le Bureau auprès du responsable de la protection des renseignements personnels du Bureau, dont les coordonnées sont publiées ci-dessous.

Cette politique ne s'étend toutefois pas à toute demande visant les renseignements personnels par ailleurs détenus par la Ville de Longueuil ou par un autre organisme public, qui doit être acheminée au responsable de la protection des renseignements personnels de la Ville ou de cet organisme.

Coordonnées de la responsable du Bureau

Toute question relative à cette politique peut être acheminée au responsable de la protection des renseignements personnels du Bureau, aux coordonnées suivantes :

Vérificatrice générale de la Ville de Longueuil
789, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 4A6
Courriel : verificatrice.generale@longueuil.quebec
Téléphone : (450) 463-7100 poste 5500